



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.21/Add.1
13 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt et unième session
Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 10 b) de l'ordre du jour
Questions diverses
Autres questions

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à sa vingt et unième session, a décidé de recommander le projet de décision suivant pour adoption par la Conférence des Parties à sa dixième session:

Projet de décision -/CP.10

Poursuite des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 5/CP.1, 10/CP.3, 13/CP.5, 8/CP.7 et 14/CP.8,

Ayant examiné les conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa vingt et unième session,

Constatant que la participation à des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote demeure un important moyen d'apprentissage par la pratique et qu'un certain nombre de Parties mettent en œuvre des programmes concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote,

Notant que des rapports sur les activités exécutées conjointement peuvent être présentés à tout moment et sont disponibles sur le site Web de la Convention,

1. *Décide* de poursuivre la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement;

2. *Décide en outre* que la date limite de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, qui devront être examinés dans le septième rapport de synthèse, sera le 1^{er} juin 2006.
